

**ASSEMBLEE NATIONALE**13 avril 2005

---

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

**AMENDEMENT**

N° 19

présenté par  
M. BARDET, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles  
saisie pour avis  
MM. Jean-Marie LE GUEN, ÉVIN, Mmes GÉNISSON, GUINCHARD-KUNSTLER  
et les commissaires membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 2**

*(Art. L.O. 111-4 du code de la sécurité sociale)*

Compléter le 6° du II de cet article par la phrase suivante :

« Cette annexe comprend une décomposition, établie par le Haut Conseil sur l'avenir de l'Assurance maladie, de la consommation de soins et biens médicaux faisant clairement apparaître la dépense remboursable, la dépense remboursée, ainsi que des éléments d'appréciation du montant moyen de la consommation de soins des ménages restant à leur charge avant et après intervention des organismes de couverture complémentaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de prendre en compte l'évolution des besoins de la population en matière de santé publique, et face à celle-ci des soins financés à travers l'ONDAM. Plus largement se pose inévitablement la question du périmètre de l'ONDAM lui-même face à l'effort national en matière de santé.

Il est indispensable que le Parlement se prononce sur le rapport existant entre la consommation de soins et biens médicaux et la dépense effectivement remboursée aux ménages et sur les facteurs qui influencent le niveau de ce ratio.